

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 88-16122025-Ia10

Nombre de conseillers en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

### I- Affaires Financières

#### a.Tarifs et locations 2026

Délibération n° 88-16122025-Ia10

#### ► 10- TARIF POUR ANIMAUX ERRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2-7

Vu la convention signée entre la Collectivité et la Ville du Mans relative à l'accueil des animaux errants dans sa fourrière sans déplacement

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants,

Forfait capture	Montant par animal 1 <sup>ère</sup> fois	Récidive
- semaine entre 8H et 17H	50.00€	75.00€
- semaine entre 17H et 8H	100.00€	125.00€
- samedis - dimanches et jours fériés	150.00€	190.00€
- Transport de l'animal à la fourrière par la Collectivité	50.00€	50.00€

Les frais de vétérinaires engagés par la Commune seront facturés au propriétaire de l'animal dans sa totalité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► ADOpte les tarifs proposés ci-dessus, sans augmentation, pour l'année 2026.

► AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,  
Arnaud MONGELLA